

A LA BELLE ETOILE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 1234 rte ddes Princes d'Orange
84110 ROAIX

Statuts

M. Christophe CHANEZ, actionnaire unique, né le 19/12/1965 à BESANCON (25), demeurant 1234 route des Princes d'Orange 84110 ROAIX, de nationalité française,

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société par Actions Simplifiée suivants.

Article 1^{er} Forme

La forme est une société par actions simplifiée.

Article 2 Objet

La société a pour objet la création et l'exploitation d'un fonds de commerce :

Restauration traditionnelle

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance.

Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 3 Dénomination

La dénomination de la société est :

A LA BELLE ETOILE

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " société par actions simplifiée " ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social de son siège du numéro unique d'identification suivi de la mention registre du commerce et des sociétés de AVIGNON ; ces mentions seront également portées sur les courriers électroniques destinés aux tiers.

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé :

CC

1234 Rte des Princes d'Orange 84110 ROAIX

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président avec pouvoir de modifier en conséquence les statuts

Article 5 Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 Apports

Une somme en numéraire correspondant à la valeur nominale de la totalité des parts, souscrites et entièrement libérées où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinq cents euros.

Il est divisé en cent actions égales de cinq euros chacune, intégralement souscrites en numéraire et en totalité par les actionnaires, attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs. Toutes les actions sont nominatives et numérotées comme suit :

- à M Christophe CHANEZ, pleine propriété de cent actions, numéro un à cent ;

Soit un total de cent actions composant le capital social.

Article 8 Agréments préalables

Toutes cessions ou transmissions d'actions, sans aucune exception, doivent être soumises à l'agrément préalable de tous les actionnaires. L'unanimité des voix de toutes les actions est nécessaire à l'entrée d'un nouvel actionnaire que ce soit par transfert d'actions ou par souscription à une augmentation de capital social.

Article 9 Représentation des actionnaires

Chaque actionnaire peut se faire représenter aux assemblées par toute personne, de son choix, dûment mandatée. Toutefois, un mandataire ne pourra, en aucun cas, représenter plus d'un actionnaire. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes actionnaires.

Article 10 Nantissement des actions

Tout nantissement, saisie ou prise en garantie, sous quelque forme que ce soit, même par décision judiciaire, au profit de tiers extérieurs, des actions est interdit. Les actions ne peuvent, en aucun cas, être données en gage ou en garantie par les actionnaires.

C.L

Article 11 Nomination, départ, rémunération de la présidence

La société est administrée par un(e) seul(e) président(e), personne physique, actionnaire ou non, choisi et révoqué par une assemblée générale des actionnaires, il est nommé et il est révoqué à la majorité simple, soit plus de la moitié des voix de toutes les actions. La rémunération de la présidence est fixée, et modifiée, par l'assemblée générale des actionnaires dans les mêmes conditions de quorum que pour sa nomination. Le titulaire de la présidence est révocable à tous moments et sans préavis. La démission du titulaire de la présidence devient effective dès sa notification officielle à la société ; néanmoins, il doit convoquer une assemblée générale dans les trois semaines pour procéder à son remplacement. En cas d'absence d'une nouvelle nomination, l'ancienne présidence doit saisir Monsieur le Président du Tribunal de Commerce compétent, pour obtenir la nomination d'un mandataire ad hoc, pour gérer les affaires courantes et obtenir la nomination d'un nouveau titulaire à la présidence.

Le premier président, M Christophe CHANEZ, est désigné pour une durée indéterminée.

Article 12 Pouvoirs de la Présidence

La limite des pouvoirs de la présidence sera fixée par l'assemblée générale des actionnaires ; et ce, au moins une fois lors de la nomination du titulaire. La présidence peut, sous sa responsabilité, déléguer partiellement ses pouvoirs.

Article 13 Décisions collectives

Toutes les décisions collectives, sans exception, sont prises en assemblées générales. Les majorités sont fixées à plus de la moitié des voix de toutes les actions pour les décisions ordinaires et à plus des trois quarts des voix de toutes les actions pour les décisions extraordinaires. Toutes les décisions ayant trait à des mouvements du capital ou à la structure de l'actionnariat nécessitent l'unanimité des voix de toutes les actions. En cas de manque de quorum à la suite d'une seconde convocation, sur un ordre du jour identique à la première convocation, seules les voix correspondant aux actions présentes ou représentées seront prises en compte pour le calcul des majorités.

Article 14 Dates de clôture

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier janvier et finit le 31/12. A titre exceptionnel, le premier exercice s'étendra de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2025.

Article 15 Références

Toutes les autres références ou directives, non définies par les présents statuts, concernant cette société, seront appliquées conformément au Code du Commerce, en vigueur.

A cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal de Commerce compétent du lieu du siège social.

Toutes assignations ou significations sont régulièrement faites au siège social, sans avoir égard au domicile réel.

Fait à ROAIX
Le 16/07/2024

En trois originaux dont un pour être
déposé au siège social et les autres pour
l'exécution des formalités

M Christophe CHANEZ

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'C' followed by a 'V' and a long horizontal stroke.

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires - Notaires au 4 Avenue De Paris, 94300, VINCENNES, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR